

COMMUNE DE MOURS (VAL D'OISE)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire - Séance du 19 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf mai à dix-sept heures trente minutes, se sont réunis à la mairie de MOURS, lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le douze mai deux mil vingt et un, sous la Présidence de Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Joël BOUCHEZ (Maire),

Mme Ghislaine FABRIS, M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Pascale HARDOUIN (Adjoints),

M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, M. Franck FOURMENT (Arrivée à 18h10), Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, Mme Céline TOURNOIS, M. Roland PINTAS, Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, Mme Julie PENA (Arrivée à 18h05), Mme Katia MARTEAU, M. Cédric BELLONY (Conseillers municipaux),

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.

Pouvoirs : Monsieur Lionel LAVAUD donne pouvoir à Mme Pascale HARDOUIN.

Étant donné que 19 membres sont en exercice, 18 membres sont présents et 19 membres votent, le quorum est atteint.

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Madame Anne SAXEMARD a été élue secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 8 avril 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal et autres décisions (pour information)

- Le 9 avril 2021 : Signature d'un devis pour la réalisation d'une tranchée et pose de fourreaux au stade auprès de la société STPE d'un montant total de 2 637,95 € HT soit 3 165,54 € TTC.

- Le 14 avril 2021 : Signature d'un devis pour la fourniture et la pose d'une porte aux vestiaires du stade auprès de la société FENESTRA d'un montant total de 2 570,60 € HT soit 3 084,72 € TTC.

- Le 28 avril 2021 : Attribution du marché « Restauration scolaire et portage de repas » par la Commission d'appel d'offres à la société ARMOR CUISINE située 2 rue Lavoisier 93000 BOBIGNY pour un montant de 103 780,59 € HT soit 109 488,52 € TTC. Ce marché est conclu du 1^{er} juin 2021 au 31 août 2022, et peut être reconduit d'un an.

- Le 3 mai 2021 : Signature d'un devis pour le remplacement d'un poste informatique au secrétariat et pour une intervention concernant la réorganisation des dossiers du réseau auprès de l'ADICO d'un montant total de 1 544,52 € HT soit 1 853,93 € TTC.

- Le 6 mai 2021 : Signature d'un devis pour des travaux d'abattage et d'élagage auprès de la société ID VERDE d'un montant total de 2 562,50 € HT soit 3 075,00 € TTC.

- Le 11 mai 2021 : Signature d'un devis pour le diagnostic structurel du groupe scolaire auprès de la société BEGT d'un montant total de 5 500,00 € HT soit 6 600,00 € TTC.

- Le 11 mai 2021 : Signature d'un devis pour le diagnostic structurel du groupe scolaire auprès de la société MASTERDIAG (sous-traitant de la société BEGT) d'un montant total de 19 800,00 € HT soit 23 760,00 € TTC.

Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

NUMÉRO DIA	DATE RECEPTION	NUMÉRO DE PARCELLE	ADRESSE DU TERRAIN	DÉCISION
95436 21 00010	09/04/2021	AC 105	7 rue de la Chapelle	Pas de droit préemption
95436 21 00011	17/04/2021	AE 238, 277 à 283	26 rue des Pervenches	Pas de droit préemption
95436 21 00012	21/04/2021	AA 52	4 rue de l'Isle-Adam	Pas de droit préemption
95436 21 00013	27/04/2021	AE 35	11 allée des Roitelets	Pas de droit préemption
95436 21 00014	29/04/2021	AE 257 et 258	4 allée du Rû	Pas de droit préemption
95436 21 00015	03/05/2021	AE 222	2 allée du Rû	Pas de droit préemption

J'ai l'honneur de soumettre à votre décision le projet de délibérations suivant :

Rapport n°1 : Vote des taux d'imposition – modification - Délibération n°2021-035

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa séance du 08 avril 2021, le Conseil municipal a voté les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 36 ,00 %
- Taxe Foncier non bâti : 63,05 %

La Préfecture du Val d'Oise, par courriel en date du 4 mai 2021, nous informe que le taux voté pour la taxe foncière non bâti est supérieur au taux maximum autorisé soit 63,04 %.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un problème d'arrondi, le rapport est supérieur. Au

niveau du produit, cela fait une différence d'un euro, il n'y a donc pas besoin de prendre une décision modificative budgétaire. Les taux des taxes doivent être augmentés dans les mêmes proportions.

Monsieur le Maire précise que la Taxe sur le foncier non bâti concerne les champs.

La Préfecture nous demande de prendre une nouvelle délibération en mai, ou de produire un certificat administratif et de réunir le Conseil municipal plus tard.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

Vu la commission des finances du 6 avril 2021,

Vu la délibération n°2021-016 en date du 8 avril 2021 approuvant le vote des taux d'imposition pour l'année 2021,

Vu les observations de la Préfecture du Val d'Oise en date du 4 mai 2021,

Considérant que la délibération n°2021-016 est entachée d'illégalité,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **CONFIME** l'augmentation des taux de 5,39 %.

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 36 ,00 %

Taxe Foncier non bâti : 63,04 %

Libellés	Taux votés 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	36.00	1 647 000	592 920
Taxe foncière (non bâti)	63.04	10 200	6 430
Produit fiscal attendu			599 350

Rapport n°2 : Décision modificative n°1 au budget principal – Assainissement - Délibération n°2021-036

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a contacté la Caisse d'Epargne et la Banque des Territoires pour le financement des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Jacques Prévert.

Les taux d'emprunt sont historiquement bas, aujourd'hui on nous propose un taux de 1,18 % sur une durée de 30 ans. Monsieur le Maire précise que le taux dépendra de la date de l'offre.

Madame PINTAS demande s'il y a une assurance emprunteur. Monsieur le Maire lui répond que non, une collectivité territoriale est toujours solvable.

Les banques font des analyses financières pour savoir si la Commune peut emprunter. Elles reçoivent des informations fiscales.

L'avis du comptable du Trésor public peut être demandé.

Le montant de l'emprunt inscrit dans le budget primitif était de 50 000 € et il serait de 1 200 000 €. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative au budget.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal de l'exercice 2021,

Considérant qu'il convient de constater des crédits supplémentaires en recettes au chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés, pour la réalisation d'un emprunt concernant le financement des travaux du groupe scolaire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2021 :

Section d'investissement – Recettes : + 1 150 000 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés

Article 1641 – Emprunts en euros : + 1 150 000 € (Opération 2021-05 - Projet groupe scolaire J. Prévert – Rénovation énergétique)

Section d'investissement – Dépenses : + 1 150 000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Article 2313 – Constructions : + 1 150 000 € (Opération 2021-05 - Projet groupe scolaire J. Prévert – Rénovation énergétique)

Soit un total BS + DM à l'article 1641– Emprunts en euros de 1 200 000 €.

Rapport n°3 : Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux du groupe scolaire - Délibération n°2021-037

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant que par délibération n°2021-003 en date du 18 janvier 2021, le Conseil municipal a décidé de la réalisation du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Jacques Prévert,

Le coût total de ce projet est de **5 976 077,04 € TTC**.

Le montant total des subventions estimé est de **3 557 926,89 €**.

L'autofinancement est de **1 218 150,15 €**.

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de **1 200 000,00 €**.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de **1 200 000 euros**.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat de prêt.

Rapport n°4 : Suspension des loyers de la boulangerie - Délibération n°2021-038

Arrivée de Madame Julie PENA à 18h05.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le boulanger a dû interrompre son activité pour raison de santé et qu'il a fermé son commerce depuis le 11 avril 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-075 en date du 20 novembre 2019 révisant le loyer de la boulangerie,

Considérant que le boulanger de MOURS a dû suspendre son activité et fermer son local commercial provisoirement,

Considérant la nécessité de favoriser l'installation ainsi que le maintien des commerçants sur la commune de Mours,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec **17 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Mme Julie PENA),

- **DÉCIDE** de suspendre le loyer de la boulangerie pour les mois d'avril, mai, juin, juillet et août 2021.

- **DIT** que les loyers ne sont pas annulés mais reportés.

Un point sera fait avec le boulanger. Des justificatifs concernant la baisse de son activité durant cette période pourront être demandés.

Rapport n°5 : Signature d'une convention de groupement de commandes avec le SIAPBE (122ème opération) - Délibération n°2021-039

Arrivée de Monsieur Franck FOURMENT à 18h10.

Monsieur LESUEUR explique que le SIAPBE passe régulièrement des marchés. Ce syndicat est spécialisé dans les réseaux d'assainissement.

Il y aura un changement au niveau de la facturation. Auparavant, le prestataire envoyait sa facture au SIAPBE qui payait et refacturait à la Commune. Maintenant le prestataire transmet, après contrôle du SIAPBE directement à la Commune, cela évite plusieurs mouvements comptables.

Aujourd'hui le prestataire est la société SANET BUTIN. Elle intervient 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Les prestations des techniciens du SIAPBE ne sont pas facturées. Le SIAPBE est financé par la surtaxe syndicale qui apparaît sur la facture d'eau.

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour les travaux divers sur les ouvrages et les réseaux d'assainissements du SIAPBE,

Considérant que la commune de MOURS a des besoins en matière de travaux d'assainissements,

Considérant l'intérêt pour la commune de MOURS d'adhérer à un groupement de commandes pour les travaux d'assainissements,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux divers sur les réseaux et ouvrages d'assainissements du SIAPBE (122^{ème} opération).

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour les travaux divers sur les réseaux et ouvrages d'assainissements du SIAPBE.

- **DONNE** mandat au Maire de MOURS pour signer et notifier les marchés ou accords cadres dont la commune de MOURS sera partie prenante.

Rapport n°6 : Fixation de la rémunération des stagiaires - Délibération n°2021-040

Monsieur le Maire explique que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non.

La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Lorsque la durée de stage est inférieure à deux mois, l'Assemblée délibérante peut décider de verser une gratification.

Un jeune Moursien est en étude à l'EDHEC de LILLE dans la communication. Il doit faire un stage d'un mois à compter du 31 mai 2021. Il se propose de revoir la communication de la Commune et de mettre en place une page sur un réseau social.

Monsieur le Maire propose de rémunérer cet étudiant. Une délibération avait été prise en 2014 mais celle-ci prévoyait une gratification pour un stage minimum de deux mois.

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Vu l'article 27 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiant l'article L.612-11 du Code de l'Education afin d'étendre l'obligation légale de gratification qui concernait jusqu'à présent le secteur privé, à tout autre organisme d'accueil, dont les administrations publiques,

Vu la délibération n°2014/065 en date du 17 avril 2014 fixant la rémunération pour des stages d'au moins deux mois,

Considérant qu'un stage dans un même organisme d'accueil de plus de deux mois consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire, doit être obligatoirement rémunéré,

Considérant qu'à contrario la gratification est facultative pour l'employeur si la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'octroyer une gratification à chaque étudiant qui effectue un stage **de plus de deux mois consécutifs ou non**, au cours de la même année scolaire ou universitaire, à hauteur de 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale (soit $26 \text{ €} \times 0,15 = 3,90 \text{ €}$ de l'heure pour l'année 2021. Ce qui correspond à 591,51 € brut pour 35H par mois).

- **DÉCIDE** d'octroyer une gratification à chaque **étudiant de l'enseignement supérieur** qui effectue un stage **d'au moins un mois** au cours de la même année scolaire ou universitaire, à hauteur de **200 € brut par mois** (pour 35 heures hebdomadaires). Cette gratification sera calculée au prorata du temps de présence.

Questions diverses

Monsieur le Maire demande si les élus ont des questions.

- **Question de Madame Sylvie LOISEL**

Les assistantes maternelles demandent si elles peuvent accéder au potager en dehors des heures du RAM (Relais d'Assistants Maternelles). Cela leur permettrait de travailler sans les enfants et de pouvoir utiliser des outils de jardinage.

Monsieur le Maire est d'accord, il faut qu'elles transmettent un courrier en mairie. La

clé sera donnée à une assistante maternelle référente.

- **Question de Madame Anne SAXEMARD**

Des jeunes ont déplacé des barrières devant l'école samedi dernier vers 18h. Ils bloquaient les voitures et celles-ci devaient faire demi-tour.

Mme SAXEMARD ainsi que plusieurs personnes sont intervenues et leurs ont demandé d'arrêter mais les jeunes ont continué.

Monsieur le Maire dit qu'il faut appeler la gendarmerie surtout si cela engendre un accident.

- **Question de Monsieur François FUSELIER**

Monsieur FUSELIER demande comment on peut obtenir le COS d'un terrain (Coefficient d'occupation des sols).

Monsieur le Maire précise que le PLU de la Commune (Plan local d'urbanisme) est en ligne sur le site internet. Si les personnes souhaitent avoir des renseignements sur un terrain, elles doivent déposer un certificat d'urbanisme.

- **Ruches et moutons pour éco-pâturage**

Monsieur le Maire a contacté la société ID VERDE pour une mise à disposition de moutons. Le coût serait de 4 200 €. Ce prix s'explique par l'astreinte d'un berger et la mise en place d'un barriérage.

Monsieur le Maire n'a pas donné de suite car le coût est trop élevé. Il va prendre contact avec Monsieur TELLIER, agriculteur de NOINTEL.

Monsieur FUSELIER proposait 2 moutons mais il faut créer une association.

- **Installation orthophonistes**

Deux orthophonistes se sont installées dans l'ancien cabinet du Dr DESTELLE. Elles ont demandé à Monsieur le Maire des renseignements sur les normes PMR (Personne à Mobilité Réduite). Elles vont mettre en place une rampe escamotable comme cela a été fait pour le boulanger. Les personnes devront sonner pour demander la rampe.

Monsieur le Maire va voir avec le syndic de copropriété car il faudrait modifier les bordures de trottoir. Cette modification serait à la charge de la Commune.

- **Question de Monsieur Franck FOURMENT**

Monsieur FOURMENT demande des informations sur le dossier de parcours de santé au 44 rue de l'Isle-Adam.

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis d'aménager avait été déposé mais qu'un constat d'huissier montre qu'il y a un apport extérieur de terre.

Une procédure est en cours. L'avocat a transmis un mémoire de défense.

- **Recherche d'un médecin**

Monsieur DI BENEDETTO a eu connaissance qu'un médecin exerçant à ARGENTEUIL souhaiterait changer de ville.

Monsieur le Maire dit que ce médecin peut prendre contact avec lui. Il indique qu'une

réunion a eu lieu avec l'URPS médecin, à l'initiative de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise dans le cadre de compétence « Santé publique ».

La Commune de BERNES-SUR-OISE est aussi concernée car elle est en zone prioritaire.

Il y a des aides de l'Agence Régionale de Santé pour l'installation des médecins.

A MOURS, deux médecins pourraient être accueillis dans le cabinet médical situé dans l'immeuble BELDON.

- **RGS (Le Référentiel général de sécurité)**

L'association ADICO s'occupe de l'informatique de la Commune.

La sécurité informatique est importante. Les données sur les administrés doivent être sécurisées.

Pour les petites collectivités, il y a une auto-certification RGS. Un intervenant vient faire un audit et un diagnostic informatiques.

Il est envisagé, l'année prochaine, de changer le serveur qui a 7 ans. Il sera enlevé du secrétariat et sera installé dans une pièce sécurisée et climatisée.

- **Nomenclature M 57**

Aujourd'hui la Commune utilise la nomenclature M 14 pour la comptabilité.

A partir du 1^{er} janvier 2024, les Communes devront changer leur nomenclature comptable et passer en M 57.

Par anticipation, la Commune de MOURS basculera vers la M 57 au 1^{er} janvier 2023.

Il faudra faire un travail sur l'actif et enlever le matériel qui n'existe plus.

Le but de la M 57 est d'aboutir à la création du compte financier unique qui remplacera le compte de gestion et le compte administratif. Il n'y aura plus de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

- **Réunion PLU**

La prochaine réunion pour la révision du PLU (Plan local d'urbanisme) sera le 10 juin. INGESPACÉ présentera un projet de PADD (projet d'aménagement et de développement durable).

Une fois que la Commune a voté son PADD, elle peut surseoir à statuer.

Lors de la dernière réunion, les élus se sont rendus sur la Commune pour définir ce qui doit être protégé.

Monsieur le Maire a pris contact avec les propriétaires du moulin Poutrel et la maison du petit moulin (en haut de la rue du Port) pour une visite le 10 juin.

Madame MARTEAU dit que ce serait bien de mettre des petites plaques pour expliquer l'histoire des vestiges de MOURS.

Monsieur le Maire dit qu'il y a 5 lavoirs dont 4 qui appartiennent à la Commune.

Il ajoute qu'on ne pourra pas créer de zone à urbaniser supplémentaire.






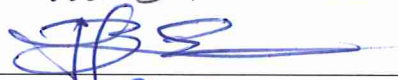


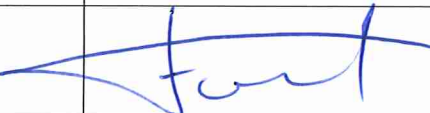




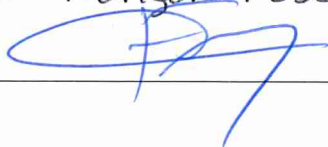
- **Travaux Groupe scolaire**

Le marché « Maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation-Reconstruction en transition énergétique du groupe scolaire Jacques Prévert » a été lancé et se terminera le 4 juin 2021 à 14h00.

La Commission d'appel d'offres se réunira mardi 8 juin à 18h00 pour l'ouverture des

Approbation du procès-verbal

Séance du 19 mai 2021

NOMS	SIGNATURE
Joël BOUCHEZ	
Ghislaine FABRIS	
Olivier LESUEUR	Pouvoir Joël BOUCHEZ 
Josette LEHOUGAIS	
Denis DI BENEDETTO	
Pascale HARDOUIN	Pouvoir Denis DI BENEDETTO 
Hervé MOREL	
Maria PINTAS	
Franck FOURMENT	
Anne SAXEMARD	
Sébastien DELORY	
Céline TOURNOIS	Pouvoir Ghislaine FABRIS 
Roland PINTAS	
Sylvie LOISEL	Pouvoir François FUSELIER 

plis.

53 entités ont retiré le dossier sur le site Marchés sécurisés. Certains architectes ne répondront pas car le projet est trop avancé ou le planning est trop court.

Monsieur BAZIN, Conseiller départemental, a donné des informations sur les montants soumis à l'Assemblée.

- **Vidéoprotection**

La Région a débloqué le dossier de demande de subvention pour la vidéoprotection.

La Commune va installer sa propre fibre pour les bâtiments communaux. La fibre servira aussi pour la téléphonie.

Des travaux de génie civil sont prévus et ils commenceraient début juillet. Monsieur le Maire a demandé un deuxième devis.


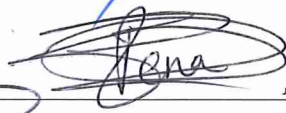


- **Question de Madame MARTEAU**

Madame MARTEAU demande si le projet de la place Poutrel est suspendue.

Monsieur le Maire lui répond que oui, pour l'instant, ce projet est reporté.

Après les travaux du groupe scolaire, la priorité sera la réhabilitation de la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

NOMS	SIGNATURE
François FUSELIER	
Julie PENA	
Lionel LAVAUD	
Katia MARTEAU	POUVOIR Anne SAXETIARD 
Cédric BELLONY	